

du conseil communautaire 2020/04 du jeudi 24 septembre 2020

L'an deux mille vingt, le 24 septembre à 18h00, le conseil communautaire de l'Agglo Pays d'Issoire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle polyvalente à Brassac-les-Mines (63570), sous la présidence de Monsieur Bertrand BARRAUD, Président.

Objet : Mise en place du conseil de développement

Date de convocation : 18 septembre 2020

Date d'affichage du compte-rendu : 1^{er} octobre 2020

Secrétaire de séance : Pierre SERRA

Rapporteur : Florence DUBESSY

Nombre de conseillers

En exercice : 120

Présents : 108

- Titulaires : 102

- Suppléants : 6

Absents ayant donné pouvoir : 8

Absents excusés : 4

Votants : 116

PRESENTS AVEC VOIX DELIBERATIVE : (108)

| | | |
|----------------------|--------------------------------|---------------------------|
| AIGOUY Thierry | DUBESSY Florence | MONTMORY Dominique |
| ALBARET Christophe | DUBOST Philippe | NICOLLET Michel |
| PELISSIER Didier (S) | DUTHEIL Nathalie | NUÑEZ-ORTIN Aurélia |
| ARCHIMBAUD Guy | FANJUL José | PAGESSE Pierre |
| ARNAULT Lionel | FERRARIS Nathalie | PELISSIER Patrick |
| MERCIER Pascal (S) | FERREIRA Fernando | LEBAIN Jehanne (S) |
| BARDY André | FOUCAULT Marie-Françoise | PEREIRA-MAURIAT Christine |
| BARRAUD Bertrand | MAISONNEUVE Alain (S) | PETEILH Sandra |
| BARTHOMEUF Serge | GARNAVAULT Philippe | PILLON Stéphane |
| BASTIEN Gérard | GAUDRIAULT Damien | |
| | GILBERT Odile | |
| | GONTHIER Emmanuel | PRADIER Laurent |
| BERTHELOT Pascal | GOUSSARD Bérengère | PRUNIER Jean-Pierre |
| BESSEYRE Fabien | | PUECH David |
| BESSON Jean-Louis | GREGOIRE Nathalie | RAVEL Pierre |
| BŒUF Nicole | GUILLAUME Julien | RKINA Mohammed |
| BOISTARD Philippe | HERBST Nadine | GOMEZ Jean-Marc (S) |
| BOURG François | HOSMALIN Marc | |
| | JAFFEUX Ophélie | ROUX Bernard |
| BRUN Pascale | JAFFEUX Sébastien | RYCKEBOER Christian |
| BRUNEL Séverine | JAMON Marc (voix consultative) | SABATIER Gilles |
| BRUNETTI Graziella | JEANMOUGIN Isabelle | |
| CHABAUD Christelle | KINDT Patrick | SAUVANT Jean-Pierre |
| CHABRILLAT Frédéric | LABUSSIÈRE Jean-Marc | |
| CHALLET Vincent | LAGARDE Maguy | SCHUMACHER Emilie |
| SERMAGE André (S) | LAMOUREUX Jean-François | SERRA Pierre |
| CHASSANG Jean-Pierre | LAVILLE Philippe | SUIDUREAU Carine |
| COLLET Jean-Pierre | LE MARREC Laurys | SUTY Lionel |
| CORRE Jean-Marie | LEGENDRE Denis | TEZENAS Olivier |
| CORREIA Emmanuel | LENEGRE Jean-Louis | THERME Jacques |
| COSTE Yves | LEROY Véronique | THEVENET Emilie |
| COSTON David | LIGNIERE Frédéric | TINET Georges |
| COSTON Marie | LIVET Bertrand | TOURLONIAS Vincent |
| COUDUN Valérie | | TREHIN Anne-Marie |
| CREGUT François | MAHINC Didier | TRILLEAUD Eric |
| CROZE Yves-Serge | MALORON Annie | VARISCHETTI Martine |
| DABERT Jean-Claude | MARIANY Marie-Line | VEZON Christophe |
| DENAIIVES Catherine | MASSARDIER Marie-Laure | WALTER Christian |
| | MEALLET Roger-Jean | ZANIN Nathalie |
| DESVIGNES Jean | MERLEN Bernard | |
| | METEIGNIER Stéphane | |

ABSENTS REPRESENTES (SUPPLEANTS) : (6) ANGLARET Sylviane (PELISSIER Didier) ; BARBET Laurent (MERCIER Pascal) ; CHANIMBAUD Lionel (SERMAGE André) ; FRADIN Guy (MAISONNEUVE Alain) ; PELLEGRINELLI Christophe (LEBAIN Jehanne) ; ROCHE Roger (GOMEZ Jean-Marc) ;

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR : (8) ADMIRAT Nadine à KINDT Patrick ; BERNARD Jean-Paul à RAVEL Pierre ; BRONNER Ulrich à PETEILH Sandra ; DESCOUTEIX-GENILLIER Juliette à BŒUF Nicole ; LLONG Lucie à MEALLET Roger-Jean ; MOREL Jacques à LENEGRE Jean-Louis ; POJOLAT Marie à PILLON Stéphane ; SALVINI Luc à VARISCHETTI Martine ;

ABSENTS EXCUSES : (4) DRUELLE Jean-Claude ; GOYON Guy ; ROCHETTE Christophe ; SAUX Marie-Pierre ;

*

LE RAPPORTEUR DONNE LECTURE DU RAPPORT SUIVANT

L'article L5211-10-1 du CGCT, modifié par loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique (article 80), dispose qu'« *un conseil de développement est mis en place dans les établissements publics à fiscalité propre de plus de 50 000 habitants.* »

Les missions du conseil de développement

« *Le conseil de développement est consulté sur l'élaboration du projet de territoire, sur les documents de prospective et de planification résultant de ce projet, ainsi que sur la conception et l'évaluation des politiques locales de promotion du développement durable du périmètre de l'établissement public de coopération intercommunale. Il peut donner son avis ou être consulté sur toute autre question relative à ce périmètre.* »

Au-delà de contributions à l'élaboration des politiques publiques prévue explicitement par la loi, il est proposé des missions complémentaires qui pourront être exercées par le conseil de développement :

- Initier ou accompagner des expérimentations,
- Animer des débats sur le territoire en créant les conditions d'un dialogue apaisé entre acteurs et habitants, et participer en ce sens, par la voix de la pédagogie, à l'information et la formation des populations,
- Porter la parole citoyenne et faire émerger les attentes sociétales,
- Garantir la qualité démocratique des débats,
- Mettre en réseaux les acteurs pour accroître la richesse des propositions et faciliter la mise en œuvre des initiatives et projets sur le territoire.

Ainsi les travaux du Conseil de développement seront pour l'essentiel des contributions réactives et prospectives, ayant pour vocation à venir alimenter la réflexion des élus préalablement à la définition et à la mise en œuvre des politiques publiques.

Les moyens du Conseil de développement

« *Le conseil de développement s'organise librement. L'établissement public de coopération intercommunale veille aux conditions du bon exercice de ses missions.* »

API doit ainsi déterminer les moyens alloués au conseil de développement. Même si les membres sont bénévoles, des moyens financiers et humains sont indispensables pour animer les travaux, faciliter la tenue des réunions, l'organisation d'événements, le recours à une expertise extérieure, la réalisation de supports de communication, les déplacements, la participation à des événements extérieurs ou l'organisation de formations.

Dans ce cadre il est proposé :

- de mettre à disposition les espaces publics nécessaires aux travaux du conseil de développement,
- De dégager un temps de secrétariat si nécessaire avec les agents des moyens généraux d'API.

La composition du Conseil de développement

« Il est composé de représentants des milieux économiques, sociaux, culturels, éducatifs, scientifiques, environnementaux et associatifs du périmètre de l'établissement public.

La composition du conseil de développement est déterminée par délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, de telle sorte que l'écart entre le nombre des hommes et le nombre des femmes ne soit pas supérieur à un et afin de refléter la population du territoire concerné, telle qu'issue du recensement, dans ses différentes classes d'âge. Les conseillers communautaires ne peuvent être membres du conseil de développement. Les fonctions de membres du conseil de développement ne sont pas rémunérées. »

Les modalités de désignation sont donc libres et celles le plus souvent utilisées peuvent être combinées ; appel à candidature, désignation, parrainage, tirage au sort... Il est préconisé de prévoir une composition souple et évolutive. Acteurs du territoire, personnalités qualifiées et citoyens participent à titre individuel aux travaux de l'instance.

Ainsi, il est proposé comme modalité de composition du conseil de développement d'API :

- Une composition de 30 membres ;
- Un appel à candidature largement diffusé auprès des citoyens, via la presse, les réseaux sociaux, internet, par relai des organismes de toutes sortes sur le territoire, précision faite que chaque candidat mentionnera son genre (masculin ou féminin), son âge, ses relations prioritaires aux divers milieux (économiques, sociaux, culturels, éducatifs, scientifiques, environnementaux et associatifs) en priorisant de 1 à 3 au maximum ;
- Un dépouillement des candidatures et sélection des candidats retenus avec pour principe que tous les milieux (économiques, sociaux, culturels, éducatifs, scientifiques, environnementaux et associatifs) soient représentés, la parité homme/femme (écart maximum de un membre), une représentation de toutes les tranches d'âge du territoire, et une attention portée à la répartition géographique.

Il est proposé que ce travail de dépouillement des candidatures et de sélection se fera par la commission « Cohésion territoriale et pacte de gouvernance avec les communes ».

Dans le respect des principes de la loi, et de la limite de 50 membres, la composition du conseil de développement pourra évoluer en acceptant de nouveaux membres sur sa seule décision. L'existence du conseil de développement est durable jusqu'à la définition de nouvelles modalités de compositions par le conseil communautaire aux échéances prévues par la loi à savoir renouvellement général des conseils municipaux, ou l'élargissement du périmètre de l'intercommunalité.

Ainsi par la définition des modalités de composition par le conseil communautaire, et par la souplesse donnée ensuite au conseil de développement, cette composition se veut plurielle et évolutive.

ENTENDU le rapport de présentation ;

*

CADRE REGLEMENTAIRE

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Extrait du registre des délibérations
du conseil communautaire 2020/04 du jeudi 24 septembre 2020

VU l'arrêté préfectoral n° 16-02779 en date du 6 décembre 2016 relatif à la création de la communauté d'agglomération « Agglo Pays d'Issoire » ;

VU l'arrêté préfectoral n° 19-02358 en date du 31 décembre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération « Agglo Pays d'Issoire » au 1^{er} janvier 2020 ;

VU la délibération n° 2020/02/01-AJ de l'Agglo Pays d'Issoire en date du 16 juillet 2020 relative à l'installation du conseil communautaire et à l'élection de Monsieur Bertrand BARRAUD, Président de l'Agglo Pays d'Issoire ;

CONSIDÉRANT que pour la commune d'Esteil une délégation spéciale a été mise en place par le préfet faute de candidat aux élections municipales ;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de la délégation spéciale mise en place pour la commune d'Esteil, le Président de cette délégation ne peut avoir voix délibérative et qu'à ce titre le conseil communautaire de l'Agglo Pays d'Issoire comprend 120 délégués au lieu de 121 initialement ;

CONSIDÉRANT que la communauté d'agglomération Agglo Pays d'Issoire regroupe plus de 50 000 habitants et qu'aux termes de l'article L5211-10-1 du code général des collectivités territoriales un conseil de développement doit être mis en place dans les établissements publics à fiscalité propre de plus de 50 000 habitants ;

CONSIDÉRANT qu'aux termes de l'article L5211-10-1 du code général des collectivités territoriales le conseil de développement s'organise librement ;

*

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE A L'UNANIMITE :

Votants : 116

- Pour : 116
- Contre : 0
- Abstentions : 0

- De mettre en place le conseil de développement de l'Agglo Pays d'Issoire et lui donner les moyens de fonctionner tel qu'exposé ci-dessus ;
- De valider les modalités de compositions du conseil de développement telles qu'exposées ci-dessus.

*

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme :

Le Président,

Bertrand BARRAUD



Publié et certifié exécutoire

Issoire, le 01/10 /2020

Transmis à la Sous-Préfecture d'Issoire le 01/10 /2020